



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-70

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+650 et 14+760 et au débouché des VC adjacentes, sur le territoire des communes de GRASSE, CHATEAUNEUF-GRASSE et de MOUANS-SARTOUX

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

*Le maire de Châteauneuf-Grasse,*

*Le maire de Mouans-Sartoux,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. FLOCON, en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-4-96 en date du 16 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'un débitmètre sur le réseau d'alimentation en eau potable existant, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+650 et 14+760 et au débouché des VC adjacentes ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 13 mai 2026 à 16 h 00, en semaine de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+650 et 14+760 et au débouché des VC adjacentes, pourra s'effectuer selon modalités suivantes :

### A) RD 4 :

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel de jour, en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

### B) VC adjacentes :

Au débouché des Chemins de la Brague, du Carignan et des Grottes (VC), la circulation sera gérée au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel et devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.
- chaque veille de jour férié à 16 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes, seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,50 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise S.E.E.T.P, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques des mairies de Grasse, Châteauneuf-Grasse et de Mouans-Sartoux, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Grasse, Châteauneuf-Grasse et de Mouans-Sartoux pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Grasse, Châteauneuf-Grasse et de Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : [secretariat.gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat.gdp@ville-grasse.fr),
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, e-mail : [service.technique@mairie-chateauneuf.fr](mailto:service.technique@mairie-chateauneuf.fr),
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mouans-Sartoux, e-mail : [service-voirie@mouans-sartoux.net](mailto:service-voirie@mouans-sartoux.net),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise S.E.E.T.P – 74 Chemin du Lac, 06131 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [contact@seetp.fr](mailto:contact@seetp.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / M. FLOCON – Hôtel de ville, Place du Petit Puy, 06130 GRASSE ; e-mail : [marc.flocon@sief-foulon.fr](mailto:marc.flocon@sief-foulon.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr),  
[ereyraud@departement06.fr](mailto:ereyraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[chbernard@departement06.fr](mailto:chbernard@departement06.fr).

Grasse, le **24 AVR. 2026**

Le maire,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,



Jérôme VIAUD

*al.*

Mouans-Sartoux, le **27 avr 2026**

Le maire,



Pierre Aschieri

Châteauneuf-Grasse, le **27 AVR. 2026**

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Nice, le **21 AVR. 2026**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Florence FREDÉFON

